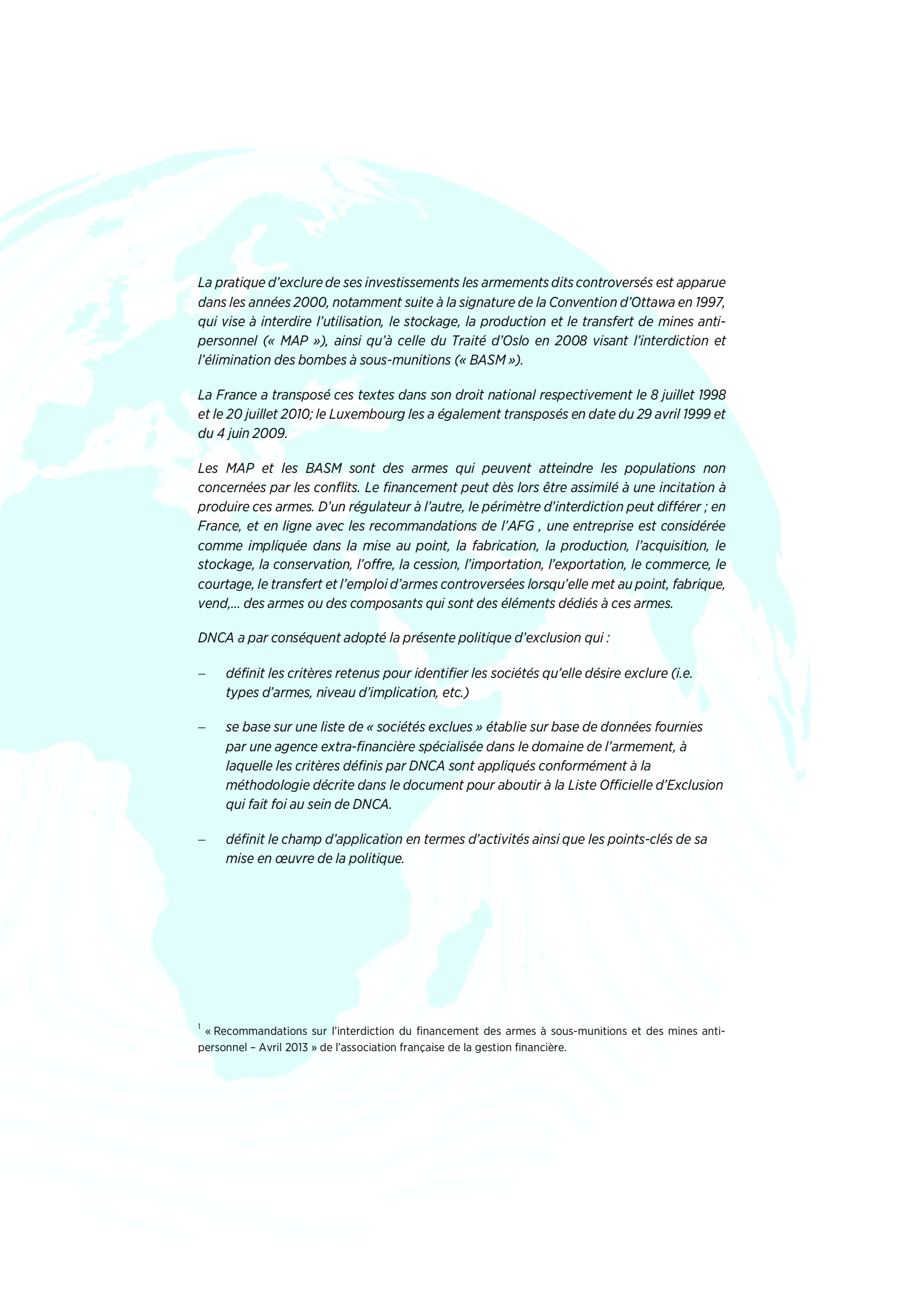

Politique d'exclusion des armements controversés



La pratique d'exclure de ses investissements les armements dits controversés est apparue dans les années 2000, notamment suite à la signature de la Convention d'Ottawa en 1997, qui vise à interdire l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines anti-personnel (« MAP »), ainsi qu'à celle du Traité d'Oslo en 2008 visant l'interdiction et l'élimination des bombes à sous-munitions (« BASM »).

La France a transposé ces textes dans son droit national respectivement le 8 juillet 1998 et le 20 juillet 2010; le Luxembourg les a également transposés en date du 29 avril 1999 et du 4 juin 2009.

Les MAP et les BASM sont des armes qui peuvent atteindre les populations non concernées par les conflits. Le financement peut dès lors être assimilé à une incitation à produire ces armes. D'un régulateur à l'autre, le périmètre d'interdiction peut différer ; en France, et en ligne avec les recommandations de l'AFG , une entreprise est considérée comme impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi d'armes controversées lorsqu'elle met au point, fabrique, vend,... des armes ou des composants qui sont des éléments dédiés à ces armes.

DNCA a par conséquent adopté la présente politique d'exclusion qui :

- définit les critères retenus pour identifier les sociétés qu'elle désire exclure (i.e. types d'armes, niveau d'implication, etc.)*
- se base sur une liste de « sociétés exclues » établie sur base de données fournies par une agence extra-financière spécialisée dans le domaine de l'armement, à laquelle les critères définis par DNCA sont appliqués conformément à la méthodologie décrite dans le document pour aboutir à la Liste Officielle d'Exclusion qui fait foi au sein de DNCA.*
- définit le champ d'application en termes d'activités ainsi que les points-clés de sa mise en œuvre de la politique.*

¹ « Recommandations sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines anti-personnel - Avril 2013 » de l'association française de la gestion financière.



PÉRIMÈTRE

Le périmètre des sociétés exclues se définit sur la base de 3 critères :

– **1^{er} critère. Types d'armes**

Les types d'armes retenus dans le périmètre de la politique d'exclusion des armements controversés de DNCA sont celles interdites par des traités internationaux :

- Les mines anti-personnelles (« MAP »),
- Les bombes à sous munitions (« BASM »),
- Les armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques et biologiques).

– **2^{ème} critère. Degré d'implication en termes d'activités de la société**

Une entreprise sera considérée comme impliquée dans la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le courtage, le transfert et l'emploi des armes cités ci-dessus dès lors qu'elle met au point, fabrique, vend, ... des armes ou des composants qui sont des éléments dédiés à ces armes.

Toutefois, dans ces derniers cas, des investigations complémentaires seront effectuées afin de vérifier si réellement le composant incriminé est en lien avec l'armement controversé.

– **3^{ème} critère. Degré d'implication en termes de niveau d'actionariat/participation**

Font également partie du périmètre des sociétés exclues par DNCA les sociétés détenant 50% ou plus d'une entreprise impliquée dans les activités de mise au point, de production, d'acquisition, de stockage, de conservation, d'offre, de cession, d'importation, d'exportation, de courtage, de transfert ou d'emploi des armes controversées.



CHAMP D'APPLICATION

La politique d'exclusion de DNCA s'applique à :

- toutes les activités de DNCA et concernent par conséquent tant les mandats de gestion discrétionnaire que la gestion collective (en gestion directe ou en délégation de gestion (par exemple concernant la SICAV DNCA Invest) ;
- à tous les types de titres et instruments : actions et/ou obligations émises par une société exclue et produits dérivés dont le sous-jacent unique est une société exclue;
- à toutes les sociétés du groupe DNCA, et notamment sa filiale DNCA Luxembourg, laquelle adopte la politique émise par sa maison-mère sans aucune restriction.



IMPLÉMENTATION

La liste des sociétés exclues est établie sur base de données fournies par une agence extra-financière spécialisée dans le domaine de l'armement (la « Liste Externe »). Cette agence indépendante couvre l'ensemble des armes controversées telles que définies dans le paragraphe précédent.

La Liste Externe est maintenue à jour sur une base trimestrielle selon les étapes suivantes:

- La Liste Externe est régulièrement actualisée avec les sociétés nouvellement identifiées par l'agence extra-financière comme étant en lien avec l'armement controversé, tel que défini dans la présente procédure ;
- La Liste Externe mise à jour est revue par le Comité Éthique de DNCA qui a vocation à s'assurer de la validité de l'analyse effectuée par l'agence extra-financière, notamment dans le cas où il existe une incertitude sur l'implication d'une société dans une activité liée aux armes controversées ou dans le cas où DNCA détiendrait déjà en portefeuille des titres d'une société concernée.
- Dans ces cas, DNCA s'attache à collecter des informations issues d'autres sources et/ou engage le dialogue avec l'entreprise concernée afin de déterminer le réel niveau d'implication dans la production d'armes controversées.
- Les cas portés à discussion sont débattus au Comité Éthique qui valide le maintien ou non de la société sur la liste d'exclusion. Si une entreprise dans laquelle DNCA détenait déjà en portefeuille des titres d'une société ajoutée à la liste d'exclusion, les titres seraient vendus dans le meilleur délai mais toujours dans l'intérêt des investisseurs.

La liste validée par le Comité d'Éthique (la « Liste Officielle d'Exclusion ») est communiquée aux personnes concernées : gérants de portefeuilles, départements de Gestion des risques et Conformité. La Liste Officielle d'Exclusion ne peut être modifiée que par le Comité d'Éthique. La Liste Officielle d'Exclusion en vigueur fait foi au sein du groupe DNCA et s'impose aux gérants ; toute demande d'exception doit être soumise à la décision du Comité d'Éthique.

Afin de s'assurer du respect de non investissement dans les sociétés exclues faisant partie de la Liste Officielle d'Exclusion, les contrôles suivants sont implémentés :

- Un contrôle a posteriori est effectué dans le cadre du contrôle quotidien sur les restrictions d'investissement. Enfin, un contrôle est réalisé annuellement par la Conformité afin de vérifier le respect de la présente politique.
- La Liste Officielle d'Exclusion est également actualisée dans le cas où une entreprise serait identifiée par l'agence extra-financière entre deux Comités Éthique, ceci selon les mêmes modalités que décrites ci-dessus.



REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ ÉTHIQUE

- Gouvernance : les membres permanents du Comité Éthique sont le Directeur de la Gestion, les responsables des fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique de DNCA et de sa filiale DNCA Finance Luxembourg, le département Investissement Responsable. Les personnes invitées peuvent être les gérants de portefeuille, notamment dans le cas où un de leurs portefeuilles est investi dans une société identifiée comme impliquée dans l'armement controversé.
- Périodicité : en principe le Comité se tient sur une fréquence trimestrielle et a minima une fois par an.
- Saisine du Comité : en tant que de besoin, le Comité Éthique peut être saisi par le département Investissement Responsable¹, par le responsable Conformité de DNCA ou le responsable de la fonction de Gestion des risques de DNCA Finance Luxembourg¹ et/ou par un gérant de portefeuille.
- Administration des ordres du jour et procès-verbaux : département Investissement Responsable.



REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Traité de non-prolifération nucléaire du 1^{er} juillet 1968
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction du 10 avril 1972
- Convention sur les armes chimiques du 3 septembre 1992
- Convention de Genève du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, complété par ses Protocoles : Protocole (I) sur les éclats non localisables, Protocole (II) interdisant les mines, pièges et autres dispositifs, Protocole (III) interdisant les armes incendiaires, Protocole (IV) sur les armes à laser aveuglantes, Protocole (V) relatif aux restes explosifs de guerre.
- Convention d'Ottawa du 3 décembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction des mines antipersonnel
- Traité d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions

France

- Loi du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel
- Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions

Luxembourg

- Loi du 29 avril 1999 portant approbation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert

¹ Ces personnes réceptionnant la Liste Externe.

des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa, le 4 décembre 1997

- Loi du 4 juin 2009 portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature à Oslo le 3 décembre 2008

DNCA Investments est une marque de DNCA Finance.

Ce document promotionnel est un outil de présentation simplifié et ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Ce document ne peut être reproduit, diffusé, communiqué, en tout ou partie, sans autorisation préalable de la société de gestion. L'accès aux produits et services présentés peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Le traitement fiscal dépend de la situation de chacun.

DNCA Finance - 19, place Vendôme 75001 Paris - Tél.: +33 (0)1 58 62 55 00 - email: dnca@dnca-investments.com - www.dnca-investments.com Site intranet dédié aux indépendants. Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 00-030 en date du 18 août 2000. Conseiller en investissement non indépendant au sens de la Directive MIFID II.



19 place Vendôme 75001 Paris
Tél. +33 (0)1 58 62 55 00 | Fax +33 (0)1 58 62 55 19
www.dnca-investments.com

